



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Perrine DESPROGES
DIRECTRICE DU SPECTACLE VIVANT ET DE LA CULTURE
N° ARSG2024-030

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Madame Perrine DESPROGES exerce les fonctions de Directrice du spectacle vivant et de la culture au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Perrine DESPROGES afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Perrine DESPROGES la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

Considérant que, au regard des fonctions exercées par Madame Perrine DESPROGES, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les actes relatifs aux déclarations de droits d'auteurs auprès des organismes afférents ainsi que pour les actes liés à l'emploi de personnel intermittent nécessaire au bon déroulement des spectacle via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Perrine DESPROGES, Directrice du spectacle vivant et de la culture, sous réserve d'en avoir avisé le Vice-Président délégué en la matière, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction du spectacle vivant et de la culture ;

- la signature des documents relatifs à la déclaration des droits d'auteurs en lien avec les spectacles diffusés à La Balise auprès des organismes afférents (SACEM, SACD...) ;

- la signature des documents liés au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel permettant notamment l'emploi des techniciens et artistes intermittents du spectacle nécessaires au bon déroulement des spectacle au sein de La Balise ;

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Perrine DESPROGES, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale des Services reçoit délégation de signature pour tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction du spectacle vivant et de la culture, pour la signature des documents relatifs à la déclaration des droits d'auteurs en lien avec les spectacles diffusés à La Balise auprès des organismes afférents (SACEM, SACD...), pour la signature des documents liés au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que de tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction du spectacle vivant et de la culture, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°ARSG2023-026 du 22 décembre 2023 et l'arrêté n°ARSG2023-033 du 22 décembre 2023 sont abrogés.

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Responsable de France Services de Madame Perrine DESPROGES, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 12 novembre 2024,
Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2024
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 NOV. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.